

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Lundi 29 septembre 2014 à 18 heures
à SAINT-PONS DE MAUCHIENS
(salle des rencontres)

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE PROJETS

Développement économique

N°1.→ PAEHM « L'Audacieux » à Florensac : cession du lot n°11 d'une superficie de 1 090 m² à M. GERARD Olivier pour un projet d'implantation de l'entreprise « GERARD »

Le Parc d'Activités Economiques « L'Audacieux » situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac est décomposé sur 3,7 ha en 22 lots allant de 1000 m² à 2 000 m² et disposera d'une possibilité de connexion en très haut débit par fibre optique.

Monsieur GERARD Olivier est gérant d'une entreprise créée en 1998, spécialisée dans le secteur de la plomberie et du chauffage dont le siège social est situé sur la commune de Florensac et compte à ce jour un effectif d'une personne.

La zone de chalandise de cette société s'étend sur l'intégralité de l'agglomération, forte d'un chiffre d'affaires en croissance et afin de conforter la réactivité de sa société en termes de dépannage, M. GERARD souhaite installer l'entrepôt combiné avec un bureau pour sa société sur le PAEHM « L'Audacieux » disposant ainsi d'un bâtiment professionnel plus fonctionnel pour stocker le matériel qui pourrait être combiné avec un logement de fonction si cela est nécessaire.

L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la cession de ce lot pour un montant de 59 197,90 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais liés l'acte de vente.

Dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la création d'un nouveau parc d'activités économiques sur le site « La Capucière » à Bessan, situé en entrée du territoire communautaire, au croisement d'infrastructures routières et en visibilité de l'autoroute A9. Cette opération d'aménagement structurante a pour vocation sur une superficie de 34 Ha l'accueil à court et moyen terme d'entreprises exogènes et endogènes ce qui contribuera à la création d'emplois pour les populations locales, affirmera et complètera le potentiel économique sur le territoire intercommunal.

La Communauté d'agglomération a pour mission d'assurer la maîtrise du foncier dans le périmètre.

N°2.→ Z.A.C. « La Capucière » à Bessan : acquisition de la parcelle n° 8 section BV d'une superficie de 154 m², propriété de M. GOMEZ Jean-Joseph et de Mme GOMEZ Simone

A cette fin, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir la parcelle section BV n° 8 d'une superficie de 154 m² appartenant à monsieur GOMEZ Jean-Joseph et madame GOMEZ Simone au prix d'ailée comme suit :

- une indemnité principale à la valeur proposée par le service de France Domaine qui a fixé la valeur de la parcelle à 15 €/m², soit : 15 € x 154 m² = 2 310 € arrondi à 2 400 €.
- une indemnité de remploi de 20 % soit 480 euros

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette acquisition amiable pour un montant total de 2 880 € auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés.

N°3.→ Z.A.C. « La Capucière » à Bessan : acquisition de la parcelle n° 96 d'une superficie de 877 m², propriété de M. SOFIO Bernard et de son épouse Mme SOFIO Véronique née PENAS

A cette fin, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquiescer la parcelle section BR n° 96 d'une superficie de 877 m² appartenant à monsieur SOFIO Bernard et madame Véronique née PENAS et madame GOMEZ Simone. Cette propriété bénéficie d'un traitement en enrobé confiant à cette parcelle un statut privilégié justifiant un prix d'acquisition supérieur à celui fixé dans l'évaluation en date du 24 juillet 2013 de la Brigade d'Evaluation de France Domaine qui est 15 € le m² au prix négocié détaillé comme suit :

- une indemnité principale à la valeur proposée par le service de France Domaine de 15 € le m², soit 13 155 € (877m² x15 €)
- une indemnité de 5 € par m² en raison de l'aménagement présent sur cette parcelle soit 4 385 €.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer sur cette acquisition amiable pour un montant total de 17 540 € auquel les frais d'acte notarié seront ajoutés.

N°4.→ ZAC « La Capucière » à Bessan - acquisition de la parcelle n°33 appartenant à M. GRIMALT Jean-Baptiste (nu propriétaire) et Mme GOUDOU Daisy : délibération modificative.

Dans cet objectif, le Conseil communautaire, par délibération du 3 février 2014, a approuvé l'acquisition de la parcelle BV 33 d'une superficie de 4 946 m² appartenant en nue-propriété à monsieur GRIMALT Jean-Baptiste et en usufruit à Mme GOUDOU Daisy avec deux bâtiments édifiés sur cette parcelle.

Sur la base du prix fixé par la Brigade d'Evaluation de France Domaine, en date du 31 juillet 2013, qui est 400 000 €, la Communauté d'agglomération a négocié une acquisition amiable de cette parcelle essentielle au projet à 500 000 €. Ce prix est composé de l'indemnité principale et de l'indemnité accessoire.

Il s'agit de l'unique parcelle dans le périmètre de la ZAC dont le projet porté par la CAHM va provoquer le déménagement de ces deux personnes. Dès lors, il a été primordial pour la Communauté d'Agglomération trouve un accord amiable.

M. GRIMALT a informé la CAHM qu'il ne pourra libérer la parcelle à la signature de l'acte authentique et sollicite par conséquent un différé de jouissance d'une durée maximale de six mois à compter du versement du prix par la CAHM. En guise de garantie, la somme de 30 000 € sur le prix de vente sera séquestrée chez le notaire et servira au paiement d'une astreinte pour chaque jour de retard.

Pour répondre à cette demande et de ce fait le changement des conditions de la vente, il est nécessaire de modifier la délibération n° 001312 en date du 3 février 2014. Les frais d'acte notarié seront à ajouter au prix de vente et à la charge de la Communauté d'agglomération.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur ce changement des conditions de vente.

Planification, agriculture & prospective

N°5.→ Hameau agricole de Saint-Thibéry - réalisation d'une aire de lavage et de remplissage collectif avec dispositif de traitement des effluents phytosanitaires : lancement du Dossier de Consultation des Entreprises

L'activité économique viticole et agricole représente une place importante sur notre territoire, aussi la Communauté d'agglomération ayant pour objectif premier de soutenir son développement économique a, pour ce faire, en accord avec la commune de Saint-Thibéry, a reconnu d'Intérêt communautaire le Hameau agricole de Saint-Thibéry (séance du Conseil communautaire du 24 janvier 2011).

La vocation de ce hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation. Les travaux de ce hameau ont été finalisés au printemps 2014 et les premiers agriculteurs construisent actuellement leurs hangars.

Pour aller dans le sens de cette mesure d'aide au maintien et au développement de l'agriculture, la Communauté d'agglomération réalise une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs qui sera gérée par les agriculteurs eux-mêmes sur une parcelle identifiée au sein du Hameau agricole.

Pour mémoire, en 2012 une subvention de 104 854 € a été accordée par l'Agence de l'eau, et un complément de 14 176,10 € accordée en 2013 par le Conseil Général de l'Hérault.

Le montant global des travaux s'élève à 159 742 € HT. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'aire de lavage et de remplissage collectif avec un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires située sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry.

N°6.→ Réseau CAP'BUS – compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2014 : convention entre la CAHM et Hérault Transport

Dans le cadre de la prolongation de validité de l'abonnement ZAZIMUT pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire de l'année scolaire 2013/2014 et dont la période de validité s'achève au 2 juillet 2014, il a été convenu que cette extension ferait l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires. Cette démarche -correspondant à la reconduction de l'opération expérimentale conduite sur l'année 2013- a vocation à s'appliquer aux 31 collégiens et lycéens du territoire intercommunal qui disposent d'un titre ZAZIMUT.

Par le biais d'un titre de transport unique, cette action a donc pour principal objectif de favoriser le maintien du recours au transport en commun, durant la période estivale, d'une partie des scolaires de notre territoire, pour leurs besoins en déplacements, à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, notamment, de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période.

Le montant de la compensation à percevoir par la CAHM s'élève donc, pour la période concernée à 1 860 € T.T.C. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la convention définissant les modalités de ce partenariat.

Habitat

L'une des compétences obligatoires de la CAHM concerne l'équilibre social de l'habitat avec la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal sur l'ensemble du territoire. Aussi, des actions sont menées et des aides financières mises en place en faveur du logement social en création et en réhabilitation.

N°7.→ Avenant au PAT n° 2 et modification du règlement n° 5 des aides de la CAHM pour la suppression des aides apportées à la catégorie des Propriétaires Occupants « Modestes » pour les travaux d'économie d'énergie

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le Parc de logements privés, la Communauté d'agglomération a adopté en séance du Conseil communautaire le 3 février 2014 son Programme d'Actions Territorial (PAT) qui définit les dispositions et actions qui sont mises en œuvre dans l'année pour la réalisation de ces objectifs. Concernant les Propriétaires Occupants, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2014 se déclinent de la façon suivante :

- les travaux de réhabilitation avec une priorité aux travaux d'économie d'énergie
- les sorties d'insalubrité et de péril
- les travaux de mise aux normes d'habitabilité
- les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population
- les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturisme)
- de plus, développer une offre en accession abordable représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.

Devant la montée en charge du programme Habiter Mieux due à la forte demande des propriétaires ayant pour conséquence de créer des tensions sur le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), l'Anah fixe quelques règles (cf. circulaire du 9 juillet 2014). L'une d'elles consiste en la suppression de la catégorie des Propriétaires Occupants « modestes » (plafonds de ressources Anah).

Ainsi, le Programme d'Actions Territorial s'en trouve donc modifié dans le cadre des modalités financières d'intervention :

« Conformément à la circulaire C 2014-02 de l'Anah, les propriétaires occupants « modestes », dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique, ne pourront plus faire l'objet de décisions favorables à partir du dernier trimestre 2014, soit au 1^{er} octobre, et ce jusqu'à la fin de l'année 2014.

Les Propriétaires Occupants « modestes » restent toujours subventionnables dans le cadre de travaux d'autonomie, travaux lourds, ou encore sur un logement indigne. »

Et par voie de conséquence, le règlement des aides de la CAHM est modifié comme suit :

« Les propriétaires très modestes uniquement sont éligibles à cette aide. »

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à approuver l'Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial 2014 portant sur le Parc de logements privés ainsi que le règlement n°5 des aides de la CAHM pour la suppression des aides apportées à la catégorie des Propriétaires Occupants « Modestes » pour les travaux d'économie d'énergie.

N°8.→ Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : ajout d'une liste de copropriétés en difficulté

Pour pouvoir financer une copropriété dégradée dans le cadre des aides de l'Anah, celle-ci doit être identifiée dans la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat ou faire l'objet d'un arrêté de péril. Par conséquent, suite aux résultats de l'étude pré-opérationnelle, à une étude statistique menée grâce aux fichiers FILOCOM, ainsi qu'à un repérage de terrain, une quarantaine de petites copropriétés ont été identifiées comme étant en difficulté dans le centre ancien d'Agde. En effet, ces copropriétés cumulent des dysfonctionnements sur le plan technique, financier, social et administratif.

Ainsi, dans le cadre de l'OPAH, elles pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et seront accompagnées par l'équipe de suivi-animation (assistance au redressement de la gestion, montage du dossier de demande de subvention...).

Une liste détaillée de copropriétés en difficulté sera proposée à l'approbation des membres du Conseil communautaire par Avenant à la convention d'OPAH, non exhaustive, qui pourra être complétée ou modifiée par avenant.

N°9.→ Garantie d'emprunt du programme de 18 logements locatifs sociaux « Résidence Le Gianni » (VEFA) à AGDE réalisé par l'OPH de SETE

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire. En outre, par délibération du 23 septembre 2013, la Communauté d'agglomération a décidé de garantir à 100 % les emprunts de tous les bailleurs sociaux autres qu'Hérault Habitat qui montent leurs opérations en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

L'OPH de Sète sollicite l'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération « *Résidence GIANNI (VEFA)* », située 1 rue du Saphir à AGDE, de 18 logements locatifs sociaux représentant un coût total d'opération de 1 781 865 €, pour garantir ces prêts à hauteur de 100 % du montant des emprunts, soit 1 407 653 € (montant total des emprunts sur cette opération) avec une garantie de la CAHM d'un montant de :

- 224 167 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 106 879 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]
- 738 419 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]
- 338 188 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

Environnement

N°10.→ Etude stratégique des digues de la Peyne sur la traversée de Pézenas : sollicitation de participation financière par la commune (annule et remplace la délibération du 15/07/2013)

Dans le cadre de ses compétences en matière « d'aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire » la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire : « l'étude, la construction et l'entretien des digues de protection » et, notamment, une partie des digues de Pézenas sur un linéaire de 2 930 ml. La commune de Pézenas quant à elle, voit sa responsabilité engagée sur la problématique au titre de ses pouvoirs de police générale liés à la sûreté et à la sécurité publique et intervient au titre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT.

Au vu de la multiplicité de propriétaires notamment privés, de l'hétérogénéité de structure des digues, des nouvelles contraintes réglementaires et des implications en terme de responsabilité de la Communauté d'agglomération et de la commune, ces deux dernières souhaitent lancer une étude stratégique sur le rôle de ces digues, estimée à 35 000 € HT.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des prestations à réaliser, et dans un souci de simplification des procédures, le Conseil communautaire, avait délibéré le 15 juillet 2013 sur la création d'un groupement de commande publique entre la CAHM et la commune de Pézenas.

Avant le lancement de l'étude, la commune a indiqué qu'elle disposait d'un marché à bon de commande avec le Bureau d'étude Artélia concernant toute prestation hydraulique. Dans ce cadre la mairie a indiqué ne pas pouvoir passer outre ce marché et donc participer au groupement de commande. La commune a donc repris la main sur l'action qu'elle lancera elle-même.

L'étude profitant de subventions de l'État au titre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à hauteur de 14 000 €, le montant restant de l'étude est de 21 000 € HT ; l'aide sollicitée par la commune de Pézenas auprès de la CAHM est de 10 500 € HT.

Dans ce cadre nouveau, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le financement à hauteur de 50 % de la dépense non subventionnée à la commune de Pézenas.

N°11.→ Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement en milieu scolaire : demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau

La protection de l'environnement est un axe fort avec des enjeux portés par la CAHM pour une meilleure qualité de vie, une protection des ressources des espaces naturels et une préservation des milieux marin et paysagers. La prise en compte de ces exigences passe, aussi, par l'éveil des jeunes générations. Aussi, depuis années, deux animatrices de la Communauté d'agglomération animent des actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire. L'année dernière près de 90 classes ont été sensibilisées à l'environnement, 25 thèmes ont été proposés aux enseignements des cycles 2 et 3 du territoire.

Des actions en lien avec l'eau, notamment celles concernant le Fleuve Hérault, l'eau milieu de vie, l'eau dans la nature, paysage et milieux littoraux et l'eau dans la vie quotidienne pourraient être financées par l'Agence de l'Eau. Elles permettent de sensibiliser les enfants à la notion de milieux aquatiques, à la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant et aux interactions eau-vie aquatique.

Pour l'année 2014-2015, une estimation de 20 classes concernées par ces thématiques Eau a été faite. Au total, il est prévu 55 jours de travail dont le coût est estimé à 30 000 € par an. De plus, pour réaliser cette mission, l'achat de matériels pédagogiques et d'un véhicule est prévu pour un montant total de 15 000 €.

Les actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire ne sont finançables par l'Agence de l'Eau que :

- dans le cadre de contrat, inscription à l'accord-cadre dans la convention « gestion de la ressource et Alimentation en Eau Potable)
- avec l'obligation d'une contrepartie, lancement de l'étude « État des lieux et restructuration de la maîtrise d'ouvrage pour l'AEP et l'Assainissement Collectif à l'échelle de la CAHM » prévue pour l'automne 2014.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser son Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour une subvention à hauteur de 50 % sur les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 pour un montant total de dépenses de 75 000 € HT, soit une aide de 37 500 € HT sur deux ans.

Eau & Assainissement

N°12.→ Etude pour l'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle de la CAHM – état des lieux e restructuration de la maîtrise d'ouvrage : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Hérault

Face aux changements climatiques, à l'afflux massif d'habitant en période estivale, notamment sur le littoral et à l'augmentation continue de la population, les contraintes liées à l'eau deviennent de plus en plus fortes sur notre territoire. A ces enjeux, s'ajoute la pression de l'État qui souhaite faire du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) une compétence obligatoire pour les agglomérations. De plus, dès 2016, l'Agence de l'Eau réservera progressivement ces aides aux seules intercommunalités ou EPCI. Le SDAGE favorise également une organisation technique des services de l'Eau à une échelle permettant un renouvellement suffisant.

Face à ce constat, la CAHM a lancé une réflexion susceptible de déboucher sur le transfert de la compétence Assainissement au 01/01/2016. La réflexion se poursuivra par la suite sur l'eau potable. Le transfert de telle compétence doit apporter au service une vision intégrée et globale du développement durable, une mutualisation des investissements et des économies d'échelle, tout en rendant le service plus efficient et proche des usagers.

Afin d'atteindre cet objectif, une étude complète est prévue. Dans un premier temps, cette étude devra faire un état des lieux précis des services d'eau et d'assainissement sur les 19 communes de la CAHM tant sur le point de vue technique, juridique, financier et humain. Par la suite, l'étude s'attachera à estimer l'impact d'un transfert de compétence permettant un niveau de service supérieur tout en maîtrisant les coûts.

Cette étude est estimée à 130 000 € HT, est inscrite à l'accord cadre dans les conventions « Assainissement Collectif » et « Gestion de la ressource et Alimentation en Eau potable » sur lesquelles l'Agence de l'Eau finance 50 % et le Conseil Général 34 jusqu'à 20 %.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation des demandes de subventions consistant à solliciter un financement de 65 000 € (50 %) auprès de l'Agence de l'Eau d'une part, et 26 000 € (20 %) auprès du Conseil Général de l'Hérault d'autre part.

Emploi & formation

N°13.→ PLIE - Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Hérault pour l'année 2015

Le Conseil Général de l'Hérault a accordé au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 70 000 € pour la mise en œuvre des actions : « chantiers d'insertion », « accompagnement renforcé individualisé et de proximité », « clause d'insertion dans les marchés publics-relation entreprises » et « ateliers thématiques collectifs ».

Actuellement, les cadres financiers et les modalités de gestion 2015 (notamment la nouvelle programmation FSE) ne sont pas encore définitivement arrêtés. Toutefois, après échange avec le Conseil Général de l'Hérault et en vue d'assurer la continuité de l'accompagnement des participants du PLIE en 2015, il est proposé de solliciter de nouveau pour l'année 2015 une subvention d'un montant de 85 000 €, répartis de la façon suivante :

- 40 000 € consacrés à la thématique « chantiers d'insertion »
- 25 000 € consacrés à l'accompagnement renforcé individualisé et de proximité

- 5 000 € consacrés à la clause d'insertion-relation entreprises
- 15 000 € consacrés aux ateliers thématiques collectifs

Les résultats attendus proposés ont été modifiés en conséquence, tout en restant réalistes au regard des résultats actuels :

- accompagnement de 250 participants PLIE dont 150 bénéficiaires du RSA
- insertion en emploi durable ou formation de 50 participants du PLIE dont 30 bénéficiaires du RSA

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation de la demande de subvention consistant à solliciter un financement de 85 000 € auprès du Conseil Général de l'Hérault pour l'année 2015.

N°14.→ Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault : participation de la CAHM au fonctionnement et approbation de la convention d'objectifs

La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Afin de pérenniser le travail engagé par la MLI du Centre Hérault, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la poursuite de la participation pour l'exercice 2014 au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 99 677,20 (soit 1,40 € par habitant) € d'une part, et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui stipule à partir de cette année que la MLI paiera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liées à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde, appartenant à l'agglomération dont le montant est fixé à 7 500 €.

N°15.→ Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault : Représentants de la CAHM au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration

La Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault réuni le 9 juillet 2014 a procédé à la révision de ses statuts.

- ✓ L'Assemblée Générale est composée de quatre collègues :
 - des représentants Elus des Collectivités territoriales et de leurs groupements : 69 voix qu'ils se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités (+ 2 voix du Conseil Général et du Conseil Régional) :

| | |
|---|-----------|
| Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : | 44 |
| Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet | 11 |
| Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault | 5 |
| Communauté de Communes Pays de Thongue | 6 |
| Communauté de Communes Olargues | 3 |
| Conseil Général | 1 |
| Conseil Régional | 1 |

- des représentants des Services Publics de l'État et Organismes Nationaux,
- des représentants des Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux.
- des représentants des Associations concernées par les problèmes d'Insertion des Jeunes et organismes de Formation.

- ✓ Le Conseil d'Administration est composé de 40 membres, représentants des partenaires qui concourent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se répartissant de la façon suivante :
 - 21 représentants élus des communes, de leurs groupements et des EPCI :

| | |
|--|-----------|
| Agglomération Hérault Méditerranée | 12 |
| CC Avène -Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet | 3 |
| CC Avant Monts du Centre Hérault | 1 |
| CC Pays de Thongue | 2 |
| CC Olargues | 1 |
| Conseil Général | 1 |
| Conseil Régional | 1 |

- 5 représentants des Services de l'État et Organismes Nationaux membres de droit :
 - . Pôle Emploi
 - . La-Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.-
 - . La Direction Régionale de Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.
 - . Ministère de l'Éducation Nationale
 - . Protection judiciaire des jeunes.
- 5 représentants des partenaires institutionnels, économiques et sociaux
- 9 représentants des associations et Organismes concernés par les problèmes d'Insertion et de Formation des jeunes.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné ses 11 représentants au sein de la MLI Centre Hérault. Au vu des nouveaux statuts de la MLI, l'Assemblée délibérante sera invitée à :

- désigner 44 représentants de la CAHM pour siéger au sein de son Assemblée Générale
- désigner un 12^{ème} représentant de la CAHM pour siéger au sein de son Conseil d'Administration
- désigner deux nouveaux représentants des communes de Portiragnes et Pomérols suite aux démissions de mesdames CHAUDOIR et POMAREDE occupant de nombreuses fonctions par ailleurs.

N°16. → MARKETHON 2014 - COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE REGIONALE (COMIDER) – participation financière de la CAHM :

La lutte contre le chômage est une priorité nationale qui doit mobiliser tous les acteurs concernés, selon leurs compétences respectives. Depuis plusieurs années, l'association « Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) a lancé une initiative intéressante d'aide active à la recherche d'emploi organisée sous la forme d'un rallye pour l'emploi à l'échelon national intitulé le MARKETHON qui se déroule sur une journée avec l'appui de partenaires de l'emploi (Service Public de l'Emploi/Mission Locale d'Insertion) et le soutien du Service Emploi Formation Intercommunal (SEFI) de la Communauté d'agglomération et la Maison de l'Entreprise de Pézenas qui assurent la coordination et l'animation de cette journée dont l'action couvre l'ensemble du territoire.

Pour l'exercice 2013 le nombre d'entreprises visitées sur l'ensemble de la région fut de 10 961 avec 1 337 propositions d'emploi recueillies. Pour le territoire intercommunal ce sont 289 entreprises qui sont visitées : 25 offres d'emploi et 31 demandeurs d'emploi ont pu bénéficier de cette action (dont certaines hors saisonnalité).

Dans le cadre du *MARKETHON 2014* qui se déroulera le *jeudi 16 octobre 2014*, le COMIDER sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 1 000 €.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer d'une part, sur le renouvellement de la participation de la CAHM à cet évènement et d'autre part, sur sa prise en charge financière.

Espaces verts

N°17.→ Traitement contre la chenille processionnaire du pin : campagne 2014 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre de la campagne de traitement des chenilles processionnaires sur le territoire intercommunal, l'Office National des Forêts intervient sur le territoire intercommunal : traitement par épandage aérien de la Zone forestière au prix unitaire de 70.00 € HT/ha, pour les communes : d'Agde (64,11 ha), Aumes (21,60 ha), Florensac (1,74 ha), Lezignan la Cébe (1,65 ha), Montagnac (0,94 ha), Pinet (21,69 ha), Pomérols (0,21 ha), Portiragnes (0,37 ha), Vias (0,38 ha) soit un montant global de 7 888,30 € HT (9 465,96 € TTC) pour une superficie totale de 112,69 hectares.

Depuis 2012, le traitement de la chenille processionnaire par épandage aérien est interdit à proximité des zones urbaines à une distance inférieure à 50 mètres d'une habitation. Le traitement est réalisé à l'aide d'un produit dont l'usage est compatible avec l'agriculture biologique.

à cet effet, un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault pour le traitement

Considérant que cette prestation peut être subventionnée par le Département, il sera proposé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général.

POLE FONCTIONNEMENT

Finances et optimisation budgétaire

N°18.→ Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur applicable en 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Taxe sur les Surfaces Commerciales est perçue par les EPCI à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement commercial imposable.

Sont assujettis à la TASCOM les établissements commerciaux permanents quelles que soient leurs formes juridiques :

- qui existent au 1^{er} janvier de l'année où la taxe est due,
- qui exercent la vente au détail,
- qui ont été ouverts après 1960,
- dont le chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition est supérieur à 460 000 €,
- dont la surface de vente dépasse 400 m².

Le montant de la TASCOM est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

La Loi de finances pour 2010 permet aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 qui ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Dans ce cadre, le Conseil communautaire avait fixé ce coefficient à 1,10 pour l'année 2013.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le montant du coefficient multiplicateur fixé à 1,15, qui serait applicable à compter de 2015.

N°19.→ Budget principal de la CAHM – exercice 2014 : Décision Modificative N°2

Du fait de la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

| DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|------------------------------------|-------------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | -140 000,00 € |
| Opération 1003 | Site Métiers d'Arts d'Agde | 448 500,00 € |
| Opération 1201 | Aides à l'habitat privé (ANAH) | 1 000 000,00 € |
| Opération 1301 | Aides à l'habitat privé (CAHM) | 300 000,00 € |
| Opération 210 | Centre Technique des champs blancs | 32 500,00 € |
| Opération 217 | Centre technique des Rodettes | 6 000,00 € |
| Opération 230 | Bâtiments communautaires | 31 500,00 € |
| Opération 407 | Parc public – subventions CAHM | 680 000,00 € |
| Opération 602 | Parc public – subventions Etat | 430 000,00 € |
| Opération 901 | Piscine de Pézenas | 60 000,00 € |
| Opération 903 | Abbatiale de Saint-Thibéry | 6 000,00 € |
| | TOTAL..... | + 2 854 500,00 € |

Concernant les demandes de crédits supplémentaires les plus significatifs :

- Site des Métiers d'arts à Agde (opération 1003) :

Lors de cette DM, un gros effort est marqué sur les métiers d'art afin de finir d'abonder le programme triennal de 900 000 € prévu sur la période 2012-2014. 253 000 € sont prévus pour l'acquisition de 2 locaux supplémentaires, 85 500 € pour les travaux de rénovation de 7 ateliers + enseignes, 110 000 € pour les travaux de réhabilitation du local à acquérir, 18 avenue Victor Hugo à Agde.

- L'Habitat :

300 000 € supplémentaires sont proposés pour le parc privé (opération 1301) et 680 000 € supplémentaires pour le parc public (opération 407), soit 980 000 €, ce qui porte le total des crédits 2014 à 1 530 625 € (pour la part payée par la CAHM). Les crédits supplémentaires demandés correspondent à des dossiers notifiés entre 2011 et 2013 et dont les paiements sont sollicités maintenant par les bénéficiaires.

| DM N°2 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|------------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre - Opération | Libellé | Montant |
| Chapitre 13 | Subventions d'investissements (1338 : pénalités loi SRU pour Agde et Florensac) | 379 941,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunt | 829 559,00 € |
| Opération 1003 | Site Métiers d'Arts d'Agde | 75 000,00 € |
| Opération 1201 | Aides à l'habitat privé (ANAH) | 1 000 000,00 € |
| Opération 508 | Subventions d'équipement versées aux communes | 140 000,00 € |
| Opération 602 | Parc public – subventions Etat | 430 000,00 € |
| TOTAL..... | | +2 854 500,00 € |

Cette Décision Modificative n° 2 s'équilibre avec un montant d'emprunt de 829 559 €.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°2 du Budget principal de la CAHM.

N°20.→ Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry – exercice 2014 : Décision Modificative n°1

Du fait de la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry.

| DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|--------------------|
| DEPENSES | | |
| Chapitre – (Article) | Libellé | Montant |
| Chapitre 011 - 605 | Charges à caractère général (pour travaux de réfection de chaussée) | 90 000,00 € |

TOTAL : + 90 000,00 €

Il est nécessaire d'ajuster de 90 000 €, les prévisions du BP et du BS pour les travaux de réfection et d'aménagement de voirie ainsi que pour l'aménagement de la voie d'accès à la carrière des Roches Bleues.

| DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CROUZETTE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|-----------------------|--------------------|
| RECETTES | | |
| Chapitre – (Article) | Libellé | Montant |
| Chapitre 70 – (7015) | Produits des services | 90 000,00 € |

TOTAL : + 90 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry.

N°21.→ Observatoire fiscal : convention entre la CAHM et la commune de Vias d'une part et la ville d'Agde d'autre part

Les tensions financières qui pèsent, actuellement, sur les budgets des collectivités locales obligent une meilleure gestion. Aussi, la mise en place d'un observatoire fiscal permettant un meilleur recensement des bases fiscales sur lesquelles sont assis les impôts locaux (habitation et foncier bâti) peut être considérée comme un des axes majeurs nécessitant une méthode de travail rigoureuse.

Les élus de Vias ayant manifesté un intérêt pour cette démarche, il est proposé de passer une convention entre la commune et la Communauté d'agglomération d'une part et la ville d'Agde d'autre part, qui organise la mise en place de ce travail dans une logique de mutualisation. Un agent de la ville d'Agde, disposant de tous les logiciels, procédures et savoir-faire utilisés par l'observatoire fiscal d'Agde pourra ainsi procéder aux mises à jour selon un plan d'action et des priorités validées par le Maire de Vias, en accord avec les services fiscaux.

Le coût de cette prestation de l'ordre de 34 000 € annuel maximum sera facturé par la ville d'Agde à la commune de Vias et la CAHM sur la base de 75 % pour la commune et 25 % pour l'agglomération.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés approuver la convention à passer d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la commune de Vias d'une part et la ville d'Agde d'autre part.

Politique de la ville

N°22.→ Actions de prévention au titre de la Politique de la ville – Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : attribution de financement auprès du CDAD et la Ligne de l'enseignement

Dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville englobant les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard de différentes catégories de publics au travers des missions et des orientations engagées par le CISPD avec, notamment, la mise en place d'un observatoire de la délinquance.

La Communauté d'agglomération participe au financement de permanences tenues par diverses associations qui interviennent dans ce dispositif :

Aussi, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à deux associations pour leurs actions de prévention réalisées en 2014 :

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour ses permanences réalisées à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde afin de permettre l'accès à la connaissance des droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociales.
Une seconde permanence de consultations juridiques réalisées par les avocats à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde ayant été mise en place, il est proposé une subvention de 4 000 € (pour rappel : 3 000 € en 2013). Cette permanence permettrait de prendre en charge 30 à 40 personnes supplémentaires
- La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault afin de participer financièrement à hauteur de 3 200 € pour la réalisation d'un « *stage citoyenneté* » d'une semaine en partenariat avec le Ministère de la Justice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP de Béziers). Il s'agit d'accueillir au sein des services de la CAHM (espaces verts, voirie, entretien du parc de véhicules) une quinzaine de personnes en TIG (Travail d'Intérêt Général), personnes condamnées à des peines légères avec pour objectif :
 - la prise de conscience du concept de citoyenneté et de sa valeur participative,
 - la connaissance des institutions qui qualifient la citoyenneté,
 - le travail sur soi-même en tant qu'acteur social

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ces subventions dont le montant total s'élève à 7 200 €. Il est à noter que chacune des associations fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération.

Commande publique

N°23.→ Marché assurances (dommages aux biens, tous risques expositions, responsabilité civile et risques annexes, protection juridique) : lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature

Le marché d'assurances « dommages aux biens, tous risques expositions, responsabilité civile et risques annexes, protection juridique » arrive à son terme en fin d'année 2014. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à venir pour les lots :

- Lot 1 « Dommages aux biens »,
- Lot 2 « Tous risques expositions »,
- Lot 3 « Responsabilité civile et risques annexes »
- Lot 4 « Protection juridique » conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

N°24.→ Mise en place d'un réseau « acheteurs publics de l'Ouest Hérault », associant plusieurs partenaires publics à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics : adhésion de la CAHM

Il a été constaté que sur 90 % des marchés lancés en procédure simplifiée seulement 30 à 40 % des marchés publics sont attribués à des TPE/PME alors même que cela représenterait un levier intéressant pour leur chiffre d'affaires et donc pour l'économie.

Face à ce constat la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, le Centre Hospitalier de Béziers, l'Office Public Habitat Béziers Méditerranée et la CCI de Béziers-Saint Pons ont été amenés à élaborer un réseau « Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault » dont les enjeux sont de démystifier et de promouvoir les réponses aux marchés publics, sensibiliser et communiquer avec les entreprises en mettant à leur disposition divers outils.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à ce réseau par le biais d'une convention de participation et de régler une cotisation annuelle de 100 € / an.

N°25.→ Convention constitutive de groupement de commandes Gaz électricité

L'obligation légale de mettre en concurrence la fourniture de gaz en 2015, puis la fourniture d'électricité en 2016 offre une nouvelle opportunité de renforcer la mutualisation des commandes. Au vu de la nécessité de proposer un volume important afin d'obtenir des tarifs compétitifs et des besoins de chacun, la ville d'Agde souhaite constituer un groupement de commande, composé dans un premier temps de la commune, de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de la CAHM, de l'Office de tourisme Agde-Cap d'Agde et de la SODEAL qui pourra ensuite être ouvert aux communes de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, il est nécessaire de signer une convention constitutive entre toutes les parties qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser son Président à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la ville d'Agde comme coordonnateur.

Ressources humaines

N°26.→ Adoption du plan de formation et du règlement de formation

La formation est un outil important et dynamique de gestion des ressources humaines. Elle permet d'accompagner les évolutions et les besoins de nouvelles compétences pour remplir les missions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Elle est aussi facteur de motivation et d'épanouissement pour les agents. Aussi, souhaite-t-elle améliorer la gestion de son offre de formation et pour ce faire, il est proposé l'adoption du plan de formation pour l'année 2015 et la mise en place d'un guide de la formation qui vaudra règlement permettant ainsi aux agents de connaître leurs droits en matière de formation et les modalités pour l'exercer.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur l'approbation du plan de formation et du règlement de formation, qui a recueilli un avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire.

N°27.→ Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la CAHM :

Conformément à la réglementation en vigueur sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement celle relative à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive, il convient de se prononcer sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel à 3
- le maintien du paritarisme au sein du CHSCT de la Communauté d'agglomération avec la désignation de 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants titulaires de l'Etablissement
- la prise en compte de l'avis des représentants de l'Etablissement

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ces propositions.

N°28.→ Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) placé auprès de la CAHM :

Conformément à la réglementation en vigueur sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement celle relative aux centres de gestion institués par la Loi du 26 janvier 1984, il convient de se prononcer sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel à 4
- le maintien du paritarisme au sein du CT de la Communauté d'agglomération avec la désignation de 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de l'Etablissement
- la prise en compte de l'avis des représentants de l'Etablissement

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ces propositions.

N°29.→ Mise à disposition de l'office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault d'un l'agent de la CAHM

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault, son Président souhaite faire appel aux compétences d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial de la Communauté d'agglomération, actuellement chargé de mission sur les dossiers tourisme au sein de la CAHM afin de diriger cet établissement. S'agissant d'un fonctionnaire territorial, il est proposé de procéder à sa mise à disposition à temps complet auprès de l'Office de Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer cette mise à disposition pour une durée maximum de trois ans s'effectuera en contrepartie du remboursement des coûts salariaux à la Communauté d'agglomération par l'Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault.

N°30.→ Modification du Tableau des emplois : création de six emplois

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de la Communauté d'agglomération ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité et de la spécificité des missions du service habitat, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer :

- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe,
- 2 emplois supplémentaires relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe,
- 1 emploi supplémentaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 emploi supplémentaire relevant du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du Tableau des emplois permanents de la CAHM.

N°31.→ Mise à disposition du service de médecine professionnelle préventive avec la ville d'Agde :

Conformément à la réglementation en vigueur stipulant que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine, la CAHM adhérerait au service médecine préventive du Centre Départemental de Gestion et a souhaité par délibération adoptée en séance du 16 décembre 2013, s'en désaffilier lorsque l'opportunité de recruter conjointement un médecin du travail avec la ville d'Agde s'est présentée. Dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de mutualisation de services, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de conclure une convention de gestion du service de médecine professionnelle préventive avec la mairie d'Agde pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014. La Communauté d'agglomération remboursera à la ville d'Agde 28 % des rémunérations, charges comprises du médecin de prévention et de la secrétaire ainsi que 28 % du coût de matériel médical, du mobilier et des matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité.

Administration Générale

N°32.→ Approbation du règlement intérieur du Conseil de la CAHM

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI. La Communauté d'Agglomération compte plusieurs communes de plus de 3500 habitants et une population totale de 71 198 habitants au 1^{er} janvier 2014, aussi est-elle soumise aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L 2 121-8 du CGCT, stipule que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur répond à trois objectifs :

- ✓ fixer certaines règles et modalités de fonctionnement propres au Conseil communautaire non édictées par la loi mais que le conseil communautaire détermine en son sein.
- ✓ rappeler les dispositions essentielles du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement institutionnel du conseil communautaire.
- ✓ compléter le code général des Collectivités territoriales par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du Conseil communautaire.

Le présent règlement rentrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat et jusqu'au renouvellement intégral de l'organe délibérant et peut être modifié sur demande du Président, du Bureau ou d'au moins deux cinquièmes des membres en exercice.

Les membres du Conseil communautaires seront invités à se prononcer sur l'approbation du Règlement intérieur de la CAHM (joint en annexe).

N°33.→ Syndicat Mixte Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc : désignation d'un 9^{ème} délégué titulaire et suppléant

Le Syndicat mixte gestionnaire et propriétaire de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc a adopté une révision statutaire portant sur la modification des participations et de la représentativité de ses collectivités membres. Par délibération du 30 juin 2014, l'Assemblée délibérante a approuvé la modification des statuts du syndicat.

En conséquence, selon l'Arrêté préfectoral n°2014-01-1311 du 28 juillet 2014 modifiant lesdits statuts en ses articles 6-1 et 7-2, la Communauté d'agglomération dispose désormais d'un siège supplémentaire au sein du Comité syndical, qu'il s'agisse de sa formation restreinte ou élargie, soit un total de 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

N°34. → Détermination du lieu de la prochaine séance :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire. Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.